

## VEILLE JURIDIQUE septembre- octobre 2019

---

### Lois,décrets,arrêtes,circulaires Fonction Publique

#### Textes Fonction Publiques

Décret n° 2019-949 du 10 septembre 2019 portant création d'une mission interministérielle, dénommée « [France Recouvrement](#) », chargée du pilotage de la réforme du recouvrement fiscal et social

Décret n° 2019-1037 du 8 octobre 2019 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de [garantie individuelle du pouvoir d'achat](#) JO 10 oct

Arrêté du 8 octobre 2019 fixant au titre de l'année 2019 les [éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle](#) du pouvoir d'achat JO 10

Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des [indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006](#) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat JO 12 : modif indemnités

Arrêté du 3 octobre 2019 fixant le nombre de [postes offerts aux concours d'accès aux instituts régionaux d'administration](#) ouverts au titre de la session 2019 et leur répartition par corps et institut (entrée en formation au 1er mars 2020) JO du 5

[Guide des frais de déplacement temporaire des personnels civils de l'État](#), portail Fonction publique, le 14 octobre 2019 « Ce guide consacré à la prise en charge des déplacements temporaires des personnels civils de l'État a été élaboré en lien avec la DGFIP et l'AIFE, la DAE et la DB. Il s'appuie sur les retours d'expériences et les questions des services pour favoriser une compréhension la plus claire possible de l'objectif du dispositif, de ses modalités d'application et de son articulation avec les procédures financières.

[Veille juridique de la DGAFP - N° spécial Publication de la loi de transformation](#) de la FP-septembre 2019

## Autres textes

Ordonnance n° 2019-1034 du 9 octobre 2019 relative au [système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre](#) (2021-2030) JO 10

[Rapport au Président de la République de l'ordonnance n° 2019-1034 du 9 octobre 2019 relative au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre](#) (2021-2030) JO 10

Décret n° 2019-1035 du 9 octobre 2019 relatif au [système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre](#) (2021-2030) JO 10

Décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au [développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue](#), et au cadre de référence des compétences numériques JO 1 sept

Décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les [niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage](#) JO 14

Décret n° 2019-996 du 27 septembre 2019 relatif à l'indemnisation des citoyens participant aux travaux du [Conseil économique, social et environnemental](#)

Décret n° 2019-1047 du 11 octobre 2019 relatif à la [revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés et à la modification du calcul du plafond de ressources](#) pour les bénéficiaires en couple JO 13

## **Jurisprudence**

### **Droit des personnels**

Une [décision-cadre pour mieux combattre les discriminations en raison de l'apparence physique au travail](#). » Défenseur des droits, 15 octobre 2019

« Selon le baromètre réalisé en 2016 par le Défenseur des droits et l'Organisation internationale du travail, l'apparence physique est le 2ème critère de discrimination cité par les demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi (29% pour les femmes et 20% pour les hommes). Saisi à plusieurs reprises de réclamations au sujet d'exigences posées par les employeurs relatives à l'apparence physique (tenues vestimentaires, coiffures, port de la barbe, taille, poids, marquage du corps...), que ce soit lors de l'embauche ou au cours de la vie professionnelle, le Défenseur des droits constate ainsi des difficultés récurrentes, tant pour les employeurs que pour les salariés, à comprendre leurs droits et obligations, en particulier dans un contexte où certains codes sociaux liés à l'apparence physique évoluent. Il publie, aujourd'hui, une décision-cadre relative aux discriminations dans l'emploi fondées sur l'apparence physique qu'il a adressée aux ministres concernés, aux acteurs institutionnels et de l'emploi ainsi qu'aux syndicats. »

-

Accident de service - Il peut résulter d'une accumulation de faits répétés de même nature en lien avec le service.

TA Caen 22 août 2019 (le TA doit m'envoyer le jugement)

Le TA a estimé qu'un accident de service peut ne pas résulter d'un fait unique et daté mais d'une crise résultant de l'accumulation de faits répétés de même nature en lien avec le service.

Congé pour inaptitude physique : et maintien en activité sans occuper un poste

CE 20 sept 2019 [n°423639](#)

Les faits ; le requérant, exerçant les fonctions de capitaine de police, a demandé le 22 août 2012 au ministre de l'intérieur son maintien en position d'activité à compter du 13 juin 2013, au motif qu'il ne disposerait pas d'un taux de liquidation supérieur à 75 % une fois atteint son cinquante-cinquième anniversaire

. Par arrêté du 3 avril 2013, le ministre a fait droit à cette demande en le maintenant en position d'activité ; ensuite il a été placé en CLD

Mais lorsque l'agent a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, la période située entre la décision de maintien en activité et le CLD n'était pas comptabilisée pour le calcul de son droit à pension,

Le CE juge que pour le calcul du droit à pension il doit être tenu compte de la prolongation d'activité même si le fonctionnaire n'a pas exercé durant cette période.

Cet arrêt s'inscrit donc dans la droite lignée de la jurisprudence du CE, les décisions administratives (ni rapportées ni annulées) si elles ont créés des droits ne peuvent être remises en cause pour le calcul de la pension.

Contractuels :aux "auto entrepreneurs" et CDisation

CE 9 oct [n°422874](#)

Est un même employeur celui qui a employé un agent en CDD, puis qui a conclu avec lui un contrat de prestation de services.

Un contrat de prestation de service conclu entre un auto-entrepreneur et le CNRS entre dans le calcul du nombre d'années permettant de demander la transformation d'un contrat à durée déterminé en contrat à durée indéterminée.

*" il résulte de ces dispositions que lorsqu'un agent demande la transformation de son contrat en contrat à durée indéterminée, il appartient au juge administratif, saisi par l'intéressé, de rechercher, en recourant au besoin à la méthode du faisceau d'indices, si en dépit de l'existence de plusieurs employeurs apparents, l'agent peut être regardé comme ayant accompli la durée nécessaire de services publics effectifs auprès d'un employeur unique. Ces indices peuvent être notamment les conditions d'exécution du contrat, en particulier le lieu d'affectation de l'agent, la nature des missions qui lui sont confiées et l'existence ou non d'un lien de subordination vis-à-vis du chef du service concerné ».*

La dépression : maladie professionnelle ?

CAA de Nantes 20 septembre 2019 [n°19NT01112](#)

« En lien direct avec l'exercice de son activité professionnelle, la dépression dont souffre une fonctionnaire doit être considérée comme une maladie professionnelle, sans que les fautes personnelles de l'intéressée commises après son placement en arrêt de travail n'y fassent obstacle. »

" En premier lieu, il ressort des pièces du dossier que les relations entre Mme A... et sa hiérarchie sont devenues difficiles dès l'année 2003, avec une nette aggravation à compter du printemps 2010 et le

prononcé de deux sanctions disciplinaires à l'encontre de l'intéressée en juin 2011 puis en juin 2013. La seconde sanction a constitué l'élément déclencheur du placement de Mme A... en arrêt de travail. Parallèlement, les médecins consultés, notamment un praticien du service des pathologies professionnelles du centre hospitalier universitaire d'Angers et le médecin chef de médecine préventive de la communauté d'agglomération, ont constaté chez l'intéressée des signes de burn-out et de dépression dès 2005, puis une lente mais certaine aggravation de son état au fur et à mesure de l'aggravation du conflit et, à compter du mois de juin 2013, un syndrome dépressif sévère entraînant une incapacité de reprendre le travail.

La commission de réforme, lors de sa séance du 19 juin 2014 et après examen médical de la requérante par le chef du département de psychiatrie et de psychologie médicale du centre hospitalier d'Angers, a émis un avis favorable à la reconnaissance de l'imputabilité au service de sa maladie en estimant " que la pathologie dépressive de l'intéressée était en lien avec son travail et qu'il n'existait pas d'état antérieur ou d'éléments de sa vie privée pouvant par ailleurs être à l'origine de cette affection ". Aucun élément du dossier ne permet de remettre en cause les avis concordants rendus par les différents praticiens ayant eu à connaître du cas de Mme A.... Dans ces conditions, la maladie de Mme A... doit être regardée comme présentant un lien direct avec l'exercice de ses fonctions "

### Disponibilité pour convenances personnelles : l'employeur public doit prendre en charge le versement d'indemnités journalières de maladie,... à suivre

Défenseur des droits 4 sept [n°2019-213](#)

Alors qu'elle était en position de disponibilité pour convenances personnelles une fonctionnaire a subi une opération, son administration ainsi que la caisse de SS ont refusées sa prise en charge,

Le Défenseur des droits estime qu'en vertu du maintien des droits à protection sociale, il incombait à son employeur public de prendre en charge les indemnités journalières. L'employeur public n'ayant pas liquidé ses droits, le Défenseur des droits considère que l'intéressée est victime d'une atteinte à ses droits sociaux et recommande donc à l'administration de procéder à son indemnisation au titre de sa période de maladie .

### Entretien professionnel: il a un caractère indivisible.

CAA Marseille 17 septembre 2019 [n°17MA03501](#)

La CAA confirme qu'un agent ne peut pas demander l'annulation partielle de son évaluation.

### Maladie professionnelle psychique imputable au service

CE 13 mars 2019 [n°407795](#) Publié au recueil LEBON

CE 13mars 2019 [n°407199](#) **même agent** : annulation de sa révocation par le CE qui juge que la sanction est hors de proportion avec les fautes commises

"Une maladie contractée par un fonctionnaire, ou son aggravation, peut être considérée comme imputable au service si elle présente un lien direct avec l'exercice des fonctions ou avec des conditions de travail de nature à susciter le développement de la maladie en cause."

Seul un fait personnel de l'agent ou une autre circonstance particulière ayant spécifiquement conduit à la survenance ou à l'aggravation de la maladie, peut être de nature à détacher la maladie du service.

Ainsi, une dépression contractée par un fonctionnaire peut être reconnue comme imputable au service, même en l'absence de volonté de l'employeur de porter atteinte aux droits, à la dignité ou à la santé de l'agent

le CE a estimé que la Cour avait commis une erreur de droit en vérifiant si l'employeur de l'agent avait, ou non, eu l'intention de porter atteinte aux droits, à la dignité ou à la santé de l'agent.

Donc dès lors que les conditions de travail du fonctionnaire sont directement à l'origine de la maladie de l'agent, celle-ci doit être regardée comme étant imputable au service, quand bien son employeur n'aurait pas eu l'intention de porter atteinte à ses droits, à sa dignité ou à sa santé :

#### Harcèlement moral et devoir de réserve

CAA Lyon 25 juin 2019 [n°17LY02345](#)

" Si, en vertu des dispositions qui viennent d'être rappelées, un agent public ne peut être sanctionné lorsqu'il est amené à dénoncer des faits de harcèlement moral dont il est la victime ou le témoin, il n'en reste pas moins soumis au devoir de réserve qui impose à tout agent public de faire preuve de mesure dans son expression, même pour dénoncer une situation de harcèlement moral, notamment lorsque cette dénonciation est diffusée, fût-ce de manière limitée, aux seuls élus de la collectivité employeur.

L'agent faisant part de son incompréhension et dénonçait le harcèlement moral dont elle s'estimait victime, en écrivant, notamment, que " L'hypocrisie a donc remplacé une fois de plus le courage " qu'elle se considérait traitée " moins bien qu'un chien à qui on octroie parfois une niche ", qu'elle était la " seule des agents habitués à participer à un secrétariat d'élection à " me faire jeter ". La façon de faire est " DEGUEULASSE " ou encore, qu'elle avait été privée de participer à un repas " de façon brutale et lâche ".

. En employant de telles expressions, qui par leur caractère excessif, s'écartent de la mesure nécessaire aux relations professionnelles et en les diffusant à un large cercle d'élus municipaux, Mme B...a méconnu le devoir de réserve qui s'imposait à elle. Un tel manquement était, par suite et à supposer même établie la situation de harcèlement moral qu'elle entendait dénoncer, de nature à justifier que lui fût infligée une sanction disciplinaire."

#### Harcèlement moral : indemnisation des préjudices subis même en l'absence de faute de l'administration

CE 28 juin 2019 [n°415863](#)

"Lorsqu'un agent est victime, dans l'exercice de ses fonctions, d'agissements répétés de harcèlement moral visés à l'article 6 quinquies de la loi du 13 juillet 1983 précité, il peut demander à être indemnisé par l'administration de la totalité du préjudice subi, alors même que ces agissements ne résulteraient pas d'une faute qui serait imputable à celle-ci. Dans ce cas, si ces agissements sont imputables en tout ou partie à une faute personnelle d'un autre ou d'autres agents publics, le juge administratif, saisi en ce sens par l'administration, détermine la contribution de cet agent ou de ces agents à la charge de la réparation."

Cas d'espèce : "Après avoir relevé que, nommée proviseur, Mme A...avait " immédiatement constaté l'existence de pratiques contestables auxquelles elle avait voulu mettre un terme et qu'elle avait alors " été confrontée à l'hostilité d'une partie du personnel " du lycée, la CAA a rejeté les conclusions indemnitaires de Mme A...présentées au titre des agissements de harcèlement dont elle soutenait avoir été l'objet au seul motif qu'aucune carence fautive n'était imputable à l'administration. Ce faisant, la cour administrative d'appel de Versailles a commis une erreur de droit dès lors que, ainsi qu'il a été dit au point précédent, un agent est fondé à rechercher la responsabilité de l'administration à raison d'agissements de harcèlement moral dont il aurait été victime dans l'exercice de ses fonctions, quand bien même ces agissements ne seraient pas imputables à une faute de l'administration. L'erreur de droit ainsi commise affecte l'arrêt dans son intégralité. "

#### Harcèlement sexuel: définition et charge de la preuve devant le juge administratif.

CAA Marseille 15 janv 2019 [n°17MA00578](#)

" Il résulte de ces dispositions que des propos, ou des comportements à connotation sexuelle, répétés ou même, lorsqu'ils atteignent un certain degré de gravité, non répétés, tenus dans le cadre ou à l'occasion du service, non désirés par celui ou celle qui en est le destinataire et ayant pour objet ou pour effet soit de porter atteinte à sa dignité, soit, notamment lorsqu'ils sont le fait d'un supérieur hiérarchique ou d'une personne qu'elle pense susceptible d'avoir une influence sur ses conditions de travail ou le déroulement de sa carrière, de créer à l'encontre de la victime, une situation intimidante, hostile ou offensante sont constitutifs de harcèlement sexuel et, comme tels, passibles d'une sanction disciplinaire.

" Il appartient à l'agent public qui soutient avoir été victime de faits constitutifs de harcèlement, lorsqu'il entend contester le refus opposé par l'administration dont il relève à une demande de protection fonctionnelle fondée sur de tels faits de harcèlement, de soumettre au juge des éléments de fait susceptibles d'en faire présumer l'existence. Il incombe à l'administration de produire, en sens contraire, une argumentation de nature à démontrer que les agissements en cause sont justifiés par des considérations étrangères à tout harcèlement. La conviction du juge, à qui il revient d'apprécier si les agissements de harcèlement sont ou non établis, se détermine au vu de ces échanges contradictoires, qu'il peut compléter, en cas de doute, en ordonnant toute mesure d'instruction utile. "

### Abandon de service illégal : indemnisation

CAA Douai 29 mai 2019 -

Lorsqu'un agent a refusé de rejoindre son poste, l'administration ne peut le radier pour abandon de poste qu'après l'avoir informé qu'il encourait une telle radiation. A défaut de cette information, l'agent illégalement évincé est en droit de demander à être indemnisé pour avoir été privé d'une chance sérieuse de mesurer la portée de son refus. Toutefois, celui-ci constitue bien par lui-même une faute, de nature à exonérer au moins partiellement l'administration de sa responsabilité.

"D'une part, une mesure de radiation des cadres pour abandon de poste ne peut être régulièrement prononcée que si l'agent concerné a, préalablement à cette décision, été mis en demeure de rejoindre son poste ou de reprendre son service dans un délai qu'il appartient à l'administration de fixer. Une telle mise en demeure doit prendre la forme d'un document écrit, notifié à l'intéressé et l'informant du risque qu'il encourt d'une radiation des cadres, sans procédure disciplinaire préalable. Cette obligation, pour l'administration, constitue une condition nécessaire pour que soit caractérisée une situation d'abandon de poste, et non une simple condition de procédure de la décision de radiation des cadres pour abandon de poste. Par suite, pour déterminer si le lien de causalité entre la faute invoquée et le préjudice allégué est établi, il n'y a pas lieu de rechercher si la mesure de radiation des cadres était justifiée au fond

Il suit de là qu'en ne se présentant pas pour prendre son service, M. C...a, lui aussi, commis une faute à l'origine du préjudice qu'il allègue, de nature à exonérer partiellement la communauté d'agglomération d'Amiens métropole de sa responsabilité. Par suite, il sera fait une juste appréciation de cette exonération en la fixant à 50 % du montant de la somme qui sera mise à la charge de la communauté d'agglomération d'Amiens métropole

### Liquidation anticipée de la pension - L'article R. 35 du code des pensions civiles et militaires de retraite est contraire au principe d'égalité.

CE 9oct 2019 [n°416771](#)

,Les dispositions du premier alinéa de l'article R. 35 du CPCMR en tant qu'elles excluent toute prise en compte au titre de la catégorie active, pour les agents ayant terminé leur carrière au service de l'Etat après avoir relevé du régime de la CNRACL, des services classés en catégorie active qu'ils ont

rendus auparavant alors qu'ils relevaient du régime de cette caisse, sans égard pour le risque particulier ou les fatigues exceptionnelles que ces services présentaient effectivement, ont institué une différence de traitement entre ces agents et les agents ayant effectué toute leur carrière au service de l'Etat

. Cette différence de traitement est sans rapport avec l'objet de la norme qui établit la possibilité de liquidation anticipée de la pension en cas d'accomplissement de dix-sept années de services dans des emplois classés dans la catégorie active en raison du risque particulier ou des fatigues exceptionnelles que présentent ces emplois.

En l'absence de considérations d'intérêt général de nature à justifier cette différence, elle porte atteinte au principe d'égalité de traitement des agents publics.

Retraite : bonification de dépaysement.  
CE 9 octobre 2019 -[n°416334](#) ET [421484](#)

« En vue de compenser les troubles dans les conditions de vie des agents publics qu'entraîne l'exercice de leurs fonctions en dehors de l'Europe, le calcul de leur pension de retraite tient compte d'une bonification de dépaysement (C. pens. retr., art. L. 12 et R. 11).

Le CE a rendu 2 arrêts donnant raison aux retraités ayant intenté des recours l'un sur ses années de service à Mayotte, l'autre sur les services accomplis à bord d'un navire d'État a rendu deux décisions sur les pourvois exercés par des fonctionnaires retraités.

1<sup>o</sup>. La distinction entre différentes zones pour le bénéfice de la bonification de dépaysement opérée par le décret pris pour l'application de l'article R. 11 du code des pensions civiles et militaires de retraite vise à tenir compte des conditions de vie dans ces territoires et de leur éloignement. Les notions de territoire et de zone, employées respectivement à l'article R. 11 et à l'article D. 8 du code, sont indépendantes du statut juridique des entités ayant ces territoires et zones pour assise. Par suite, la circonstance que l'île de Mayotte soit devenue, depuis l'entrée en vigueur, le 31 mars 2011, de la loi organique du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et à la départementalisation de Mayotte, un département n'a pas eu pour conséquence de faire passer la bonification de dépaysement à laquelle cette île est éligible du taux dérogatoire prévu pour les Comores, archipel avec lequel l'île de Mayotte constituait autrefois un territoire d'outre-mer et auquel elle continue géographiquement d'appartenir, au taux de droit commun prévu pour les zones situées hors d'Europe et non énumérées à l'article D8"

2<sup>o</sup> "Les articles L. 12 et R. 11 du code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCR), qui instituent des bonifications de dépaysement pour les fonctionnaires ayant servi hors d'Europe, ne prévoient pas de distinction entre les services civils accomplis à terre et ceux effectués à bord d'un navire. Par suite, en écartant le bénéfice de la bonification de dépaysement au seul motif que les services en cause avaient été accomplis sur un navire, alors même qu'il n'était pas contesté qu'ils avaient été effectués hors d'Europe, le tribunal a commis une erreur de droit."

### **ARRÊTES MINISTERIELS, CIRCULAIRES ET NOTES DE SERVICES MAAF**

Ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la [lutte contre le gaspillage alimentaire](#) JO 22

Et [Rapport au Président de la République](#) relatif à l'ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire JO 22

Décret n° 2019-957 du 12 septembre 2019 modifiant le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux [contrats liant L'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements privés](#)

Arrêté du 25 septembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le [recrutement de techniciens](#) supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) JO 1

Arrêté du 25 septembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de [concours et d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens](#) supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) Jo 1

[Arrêté du 18 octobre 2019 fixant les mesures transitoires pour l'application du dernier alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État au ministère de l'agriculture et de la pêche](#) JO 20

[Arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 fixant la compensation et le montant de l'indemnisation du travail normal de nuit au ministère de l'agriculture et de la pêche](#) JO 20

[Arrêté du 18 octobre 2019 fixant les mesures transitoires pour l'application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État](#) JO 20

Arrêté du 21 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 27 février 2017 portant [création de la spécialité « conduite et gestion de l'entreprise agricole » du baccalauréat professionnel](#) et fixant ses conditions de délivrance JO 27

### **BO n° 36**

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2019-627](#) du 03-09-2019

Examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2019.

### **BO n° 37**

Note de mobilité [SG/SRH/SDCAR/2019-636](#) du 12-09-2019

Campagne de mobilité générale d'automne 2019 - Additif à la note de mobilité

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2019-635](#) du 10-09-2019

Nombre de places à pourvoir à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État.

Note de service [DGER/SDES/2019-628](#) du 04-09-2019

-

Déconcentration de la délivrance de certains diplômes de l'enseignement supérieur agricole relevant du ministère chargé de l'agriculture.



## **BO n° 38**

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2019-641](#) du 12-09-2019

Arrêté portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions techniques ou administratives

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2019-653](#) du 17-09-2019

Instruction portant sur la définition d'un calendrier de saisie dans le SIRH RenoiRH pour les gestionnaires RH de proximité des structures du MAA s'agissant des actes RH déconcentrés.

*[Arrêté du 12-09-2019](#)*

Arrêté portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement

*[Arrêté du 12-09-2019](#)*

Arrêté portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions techniques ou administratives

## **BO n° 39**

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2019-671](#) du 23-09-2019

Examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture

Note de service [DGER/SDRICI/2019-654](#) du 18-09-2019

lancement du Festival ALIMENTERRE et du Prix ALIMENTERRE dans l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2019 – 2020.

## **BO n°40**

Note de service [DGER/MAPAT/2019-682](#) du 01-10-2019

Mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de communication pour l'enseignement agricole

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2019-684](#) du 02-10-2019

Concours et examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs (dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal).

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2019-685](#) du 02-10-2019

Concours internes, externes et 3ème concours de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2020).

*[Arrêté du 02-10-2019](#)*

Arrêté du 2 octobre 2019 portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions techniques ou administratives

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2019-679](#) du 01-10-2019

Concours externe et interne de recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) (session 2020).

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2019-683](#) du 02-10-2019

Concours internes, externes et 3ème concours de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2020).

### **BO n°41**

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2019-696](#) du 08-10-2019

Travail à temps partiel des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État relevant de l'article L813-8 du code rural et de la pêche maritime.

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2019-697](#) du 09-10-2019

Travail à temps partiel des personnels enseignants et d'éducation titulaires affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLFPA)

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2019-699](#) du 09-10-2019

Déclarations d'intention de mobilité (DIM) des personnels titulaires et contractuels à durée indéterminée de l'enseignement agricole technique public et sous statut agriculture de l'enseignement maritime pour la rentrée scolaire 2020..

### **BO n°42**

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2019-708](#) du 16-10-2019

Liste des représentants des personnels désignés par les commissions administratives paritaires et la commission consultative mixte du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour siéger au sein des commissions de réforme.

### **BO n°43**

Instruction technique [DGAL/SDPRAT/2019-721](#) du 18-10-2019

Gestion des agents non-titulaires du programme 206 en 2020

Instruction technique [SG/SRH/2019-731](#) du 23-10-2019

Dispositif de formation relatif à la préparation aux concours internes de recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) – session 2020.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2019-730](#) du 23-10-2019  
Programme national de formation (PNF) pour l'année 2020 et modalités d'inscription

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2019-732](#) du 24-10-2019

Désignation des référents régionaux RH chargé de l'accompagnement des gestionnaires RH de proximité.

## Divers

### -AP 2022

« [Olivier Dussopt : « Pas de logique d'extinction des recrutements titulaires](#) ». - La Gazette des communes, le 4 septembre 2019 « La loi de transformation de la fonction publique est entrée en vigueur le 7 août. La publication des textes réglementaires, à un « rythme soutenu », assure le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des comptes publics, devrait conduire à une application de l'essentiel des mesures au 1er janvier 2020. »

[L'expérimentation de la rupture conventionnelle dans la fonction publique](#). »- Weka-actualité, le 5 septembre 2019« La loi de transformation de la fonction publique prévoit d'expérimenter pendant 5 ans la rupture conventionnelle dans la fonction publique. Inspiré en grande partie du Code du travail, ce nouveau dispositif, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2020, pose de nombreuses questions. »

« **Le brouillard se lève sur le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle des fonctionnaires.** », le 13 octobre 2019« “En l'état actuel des réflexions”, le montant plafond prévu pour l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) “pourrait correspondre à 80 % du montant de l'indemnité de départ volontaire attribuable au sein de la fonction publique d'État”, indique le gouvernement dans son étude d'impact du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020. Une hypothèse de 1 000 agents bénéficiaires de cette indemnité est avancée pour l'année prochaine, alors qu'ils seraient 1 500 en 2021 et 2 000 en 2022. »

### Santé -conditions de travail

---

« **Le travail, victime des transformations de la fonction publique.** » Emmanuel Franck - La Gazette des communes, le 26 septembre 2019 « Objet d'un colloque qui s'est tenu le 24 septembre, la transformation du travail dans la fonction publique a fait l'objet d'une description inquiétante par les chercheurs, qui augure mal de la mise en œuvre de la loi du 6 août 2019. »

<https://www.lagazettedescommunes.com/>

**Travail de bureau.** » portail de l'INRS, le 13 août 2019 « Avec la tertiarisation des activités et le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), le travail de bureau s'est généralisé. Aujourd'hui plusieurs millions de salariés exercent l'essentiel de leur activité dans un bureau assis devant un ordinateur. [Si les risques professionnels liés au travail de bureau sont moins visibles, ils ne sont pas absents et nécessitent des mesures de prévention adaptées.](#) »

« [Conciliation difficile entre vie familiale et vie professionnelle.](#) » portail de la Dares, 25 septembre 2019 « Selon l'enquête Conditions de travail et risques psychosociaux de 2016, 13 % des femmes et 14 % des hommes salariés déclarent recevoir des reproches de leur entourage, en raison de leur manque de disponibilité liée aux horaires de travail. Ces reproches sont plus fréquemment adressés aux salariés qui travaillent la nuit ou qui subissent des horaires alternants. À l'inverse, travailler à temps partiel réduit ces reproches. »

« [Le stress, source d'erreur au travail ?](#) » - Préventica, le 27 août 2019 « Selon une étude menée par Indeed, 46% des Français ont déjà pris des décisions professionnelles qu'ils ont regrettées à cause du stress. »

« [Les arrêts de travail progressent de 6,85 % par an depuis 2014.](#) »-WK-RH-actualité, le 5 septembre 2019« Le taux d'arrêt de travail est en constante augmentation, de 6,85 % depuis 5 ans et les arrêts de longue durée (plus de trois mois) sont aussi en progression : telles sont les conclusions du baromètre Réhalto (cabinet expert des risques humains et sociaux, filiale du groupe Workplace Options)/BVA dévoilées ce jeudi 5 septembre 2019. »

« [Qualité de vie au travail : il y a urgence à agir !](#) » FocusRH, le 16 septembre 2019 « Souvent, les conséquences d'une médiocre qualité de vie au travail ont été abordées, que ce soit sous l'angle de la santé ou de l'engagement. Cette fois, il s'agit de mettre en avant un autre révélateur : l'absentéisme ! »

« [Des salariés plus fatigués et qui en attendent plus de leur entreprise.](#) » Sophie Amsili - Les Echos, le 18 septembre 2019 « Plus de la moitié des salariés français se plaignent de la fatigue liée à leur emploi, selon une étude de Malakoff Médéric Humanis. Ils sont pourtant plus nombreux à se dire satisfaits de leur qualité de vie au travail, en particulier de l'ambiance et des efforts de leur employeur pour leur bien-être. »

« [Parution des chiffres clés 2018 sur l'emploi des personnes handicapées.](#) »portail du FIPHFP, le 5 septembre 2019 « Issu du travail conjoint du FIPHFP et de l'Agefiph, la brochure des chiffres clés 2018 sur l'emploi des personnes handicapées vient de paraître. Ce document présente les dernières données disponibles relatives à l'emploi des personnes en situation de handicap (insertion, maintien, formation...) dans les secteurs publics et privés. »

« [Le numérique est-il facteur de risques psychosociaux ?](#) » portail de l'Anact, le 17 octobre 2019

« Si le numérique peut favoriser l'apparition des RPS en entreprise, son impact n'est pas déterminé à l'avance et dépend des modalités d'association des salariés en amont et au cours du déploiement des projets de transformation numérique. Il convient donc d'être attentif aux modalités par lesquelles ces technologies sont implantées et discutées au sein des équipes. »

**Les managers évoluent en France dans une bulle d'isolement.** » - Le Monde, le 12 septembre 2018« Les cadres, sans cesse sommés de « faire du nouveau », n'ont pas accès aux résultats de la recherche en gestion et restent confinés dans une contrainte de conformité, observe la sociologue Agathe Cagé, dans une tribune au « Monde ». »

« [engagement et motivation, quel est l'impact du management sur le bien-être au travail ?](#) » Weka-actualité, le 20 septembre 2018 « Retour sur la web-conférence qui s'est tenue le 18 septembre avec la participation d'Aline Ridet, adjointe à la DGA RH de la région Île-de-France et Vice-Présidente de l'ADRHGC (Association des DRH des Grandes Collectivités) et Rémi Delekta, directeur des ressources humaines du CH Mémorial de Saint-Lô et du CH de Coutances, et organisée en partenariat avec la CASDEN Banque Populaire. »

## **Statut -remunération**

[portail du FIPHFP, ce que la loi sur la transformation de la fonction publique va changer](#)... le 27 août 2019 « La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impacte directement l'action du FIPHFP et celle des employeurs publics. Afin d'en faciliter la compréhension, Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique a souhaité en décrypter les principales dispositions. »

[Le secteur public moins touché par les discriminations syndicales que le privé.](#) » Enquête d'ampleur du Défenseur des droits qui montre que près de la moitié des syndiqués se déclarent victimes de discriminations. Le phénomène touche un peu moins les agents du secteur public.

« [Indice de traitement brut - grille indiciaire \(ITB-GI\)](#). » portail Fonction publique, 19 septembre 2019 « Au deuxième trimestre 2019, l'indice de traitement brut - grille indiciaire est stable. »

« [Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2019.](#) » portail de la Fonction publique, 8 octobre 2019 « Les données statistiques fournies dans les fiches thématiques du rapport annuel sur l'état de la fonction publique sont en ligne. Le rapport annuel sur l'état de la fonction publique est destiné à partager le plus largement possible les données et les analyses sur les ressources humaines des trois versants de la fonction publique - emploi, recrutements et parcours professionnels, retraites, formation, rémunérations, conditions de travail et politique sociale -, qui permettent d'alimenter le dialogue social et de nourrir le débat public. L'édition 2019 sera mise en ligne dans sa totalité à compter de sa présentation devant le Conseil commun de la fonction publique. »

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/>

## **Emploi**

[Au deuxième trimestre 2018 l'emploi salarié recule dans le privé et dans la fonction publique](#), INSEE

## **Retraites**

[Non-recours : à 70 ans, un tiers des assurés n'ont pas fait valoir tous leurs droits à retraite.](#) » Gabin Langevin et Henri Martin, le portail de la DREES - le 17 septembre 2019 « Les droits non liquidés correspondent le plus souvent à des régimes que les retraités ont quittés depuis de nombreuses années et dans lesquels ils ont acquis peu de trimestres ou peu de points retraite. Les droits non liquidés correspondent pour l'essentiel à de faibles montants : environ 2 % de l'ensemble des droits acquis par la génération née en 1942. Le manque à gagner pour ceux qui n'ont liquidé qu'une partie de leurs droits est d'environ 40 euros bruts par mois. »

« La [Cour des comptes prône une remise à plat des départs anticipés en retraite dans la fonction publique](#). » Dans son rapport sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale, publié mardi 8 octobre, la juridiction appelle le gouvernement à "réexaminer" le périmètre des métiers relevant des catégories actives de la fonction publique et, au sein de ces métiers, "les fonctions exercées justifiant l'attribution de ces avantages". Un chantier sur lequel l'exécutif compte se pencher dans le cadre de la future réforme des retraites. »

« [Réunion du Conseil d'orientation des retraites du 17 octobre 2019](#) - Financement des retraites et bouclage macroéconomique » le Cor, le 17 octobre 2019 « Ce dossier se propose de faire le point sur les conséquences macroéconomiques du recours à différents leviers de financement du système de retraite. Après avoir analysé les différentes composantes du financement du système de retraite en France et en Europe, le dossier tente d'éclairer la question : qui, des salariés ou des employeurs, supporte vraiment la cotisation retraite ? »